



Renseignement pour un desaveux de paternité

Par **gilbert43**, le **04/03/2011 à 19:44**

Bonjour,rrnrJ'aimerais savoir où je peux me renseigner : mon père a fait un désaveu de paternité pour mon frère et j'aimerais en savoir un peu plus. Mon frère est né dans un hôpital et le divorce de mes parents n'était pas encore prononcé.rnrnMerci de m'aider dans mes recherches.

Par **corima**, le **04/03/2011 à 19:53**

Si votre pere avait un gros doute sur sa paternite, il etait en droit de faire un desaveu de paternite justement parce qu'il etait encore marié et que dans le mariage, les enfants sont sensés etre ceux du couple. Ils avaient peut etre deja entamer une procedure de divorce, et le divorce n'etant pas encore prononcé, le mari est présumé etre le père.rnIl etait donc obligé de faire ce desaveu s'il ne voulait pas assumer l'enfant d'un autre

Par **gilbert43**, le **04/03/2011 à 20:00**

merci pour ce renseignement mais mon père était encore marié et en instance de divorce mais au dire de sa mère, c'est elle qui lui a fait faire ce désaveu.

Par **corima**, le **04/03/2011 à 20:33**

[citation]mais mon père était encore marié et en instance de divorce[/citation]
Comme je vous l'ai expliqué, quand un enfant naît dans le mariage, le mari est supposé être le père. Comme il était encore marié et en instance de divorce, il a fait un désaveu de paternité pour ne pas assumer un enfant qui n'était pas de lui et ne pas le reconnaître
[citation]mais au dire de sa mère c'est elle qui lui a fait faire ce désaveu [/citation]
Aux dires de la mère de qui, de votre père ou de votre frère
Si c'est la mère de votre frère qui lui a demandé de faire ce désaveu de paternité c'est parce qu'elle savait qu'il n'était pas de lui. En général, quand on est en instance de divorce on a rarement des relations sexuelles
Si c'est la mère de votre père donc votre grand mère, je ne vois pas ce qu'elle vient faire dans l'histoire

Par **gilbert43**, le **04/03/2011 à 20:38**

aux dires de la mère de mon père

Par **corima**, le **04/03/2011 à 20:40**

Et de quoi s'est-elle mêlée ? Seuls vos parents étaient concernés dans cette histoire de couple et savaient si oui ou non votre frère était de votre père ou pas, enfin SURTOUT votre mère
Votre grand mère a dû avoir peur que son fils reconnaisse un enfant qui n'était pas de lui et en fasse son héritier
En quelle année votre frère est né ?

Par **gilbert43**, le **04/03/2011 à 20:46**

elle s'est mêlée de ce qui ne la regardait pas mais je sais qu'il est bien le père de mon frère puisque c'est elle qui me l'a dit et en plus elle m'a dit où ils se sont rencontrés mon frère est né en 1943

Par **corima**, le **04/03/2011 à 21:02**

Et votre père est toujours de ce monde ? Il n'a jamais reconnu votre frère par la suite ? L'a-t-il élevé ?
Le problème, c'est que votre frère avait 10 ans après sa majorité pour faire une demande de reconnaissance de paternité, maintenant c'est trop tard
Ce que vous pouvez faire mais qui est interdit en France, c'est de faire un test ADN avec votre frère, le problème c'est qu'ils sont allés à l'étranger. Mais peut-être que juste de savoir que vous avez ou non le même père vous enlèverait un très gros poids

Par **mimi493**, le **04/03/2011 à 21:15**

Déjà, il faut savoir ce que vous appelez un désaveu de paternité.
La modification d'un lien de filiation résulte nécessairement d'un jugement indiqué en marge de l'acte de naissance de votre frère. Il suffit déjà de demander la copie intégrale de cet acte de naissance.
[citation]mon frère est né en 1943 [/citation] Votre mère a élevé ce fils ? Disons qu'en 1943, certains enfants conçus étaient honteux.

Par **gilbert43**, le **04/03/2011 à 21:28**

vous avez mal compris car mon frère est né en 1943 et mon père ne l'a pas reconnu puisqu'il a fait un désaveu de paternité étant en instance de divorce et parce que sa mère s'en est mêlé donc notre mère l'a élevé toute seule

Par **mimi493**, le **04/03/2011 à 22:56**

Un mari n'a pas besoin de reconnaître l'enfant de son épouse, c'est d'office le père (surtout à cette époque) sur l'acte de naissance de l'enfant. Il doit faire une action en justice. C'est comme ça depuis 1804 (et jusqu'en 2005)
Donc forcément, il y a eu une action en justice.
Votre frère ou votre père est vivant ? L'un des deux (ou les enfants de votre frère) peut obtenir une copie intégrale de l'acte de naissance qui devrait porter en mention marginale la mention du jugement d'annulation de paternité.
Maintenant, c'est 1943, l'occupation et un autre contexte pouvant expliquer ce qui s'est passé.
En quelle année, votre père est mort ? (s'il est mort)

Par **gilbert43**, le **05/03/2011 à 13:43**

mon père est décédé le 15 février 1972
je possède un acte de naissance avec les mentions marginales avec la date de mariage de divorce en 1942 mais inscrit sur l'acte en 1943 décédé en 1972 mais aucune mention concernant le désaveu de paternité

Par **corima**, le **05/03/2011 à 15:27**

Il faut un acte intégral de naissance de votre frère, c'est sur celui-ci qu'il sera marqué s'il y a eu un désaveu de paternité.
Apparemment vous avez celui de votre père

Par **mimi493**, le **05/03/2011 à 16:35**

[citation]Il faut un acte integral de naissance de votre frere[/citation]rnet il n'a pas le droit de le demander (seul le frère ou l'un de ses ascendants/descendants peut le faire)rnVotre frère est vivant ? Il est demandeur pour connaître la vérité ? rnEt votre mère est vivante ?rnVous devez toucher, là, un secret de famille, peut-être lié à l'occupation. Si vous n'avez pas peur du résultat de vos recherches, continuez, sinon, arrêtez.

Par **gilbert43**, le **05/03/2011 à 19:01**

est ce que la sage femme a pu etre en rapport avec la mère de mon père car elle savait ou s'adresser pour faire des magouilles qui l'arrangé mais ma mère est decede mais avec l'acte de naissance intégral pourra t on reprendre nos recherches avec vous merci d'avance

Par **mimi493**, le **05/03/2011 à 20:39**

[citation]Votre frère est vivant ? Il est demandeur pour connaître la vérité ? [/citation]rnJe ne vois pas ce que la sage-femme aurait pu faire dans cette histoire. Vous devez aussi faire la chronologie des évènements avant et après la naissance, et ne pas oublier le contexte de l'occupation.

Par **corima**, le **05/03/2011 à 23:27**

Si votre frere est encore vivant, qu'il demande un acte integral de naissance. Vous aurez votre reponse sur cet acte en mention marginale